

Resp. 35369-67/13
bis

PROCÈS-VERBAL

DE

PRESTATION DE SERMENT

DE MM. LES ÉTUDIANS des quatre
Facultés réunies de l'Université de Toulouse.

SUIVI

Des Adresses à l'Assemblée Nationale
& au Roi.

26 juin



Se vend A TOULOUSE;

Chez la Veuve RESPLANDY, Libraire, rue Saint-Rome.

1790.



PROCES VERBALE

DE ...

...

...

...

... A TOUJOURS ...

1790

EXTRAIT

DE la Délibération prise par MM. LES
ÉTUDIANS des quatre Facultés composant
l'Université de Toulouse, le 26 Juin 1790.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-dix, & le vingt-fixième jour du mois de Juin, dans les Ecoles de Droit, sous la présidence de M. CASTANIÉ, Prévôt, ont été réunis les Etudians des quatre Facultés de l'Université de la ville de Toulouse, en vertu de l'agrément obtenu de MM. les Officiers Municipaux.

M. CARDONNEL, Secrétaire de l'Assemblée, ayant proposé les différens objets à discuter, il a été délibéré,

1°. Que l'on voterait par tête & non par corps de Faculté.

2°. Qu'il seroit fait, au nom de tous les Etudians composant l'Université, une adresse au corps Législatif, pour lui déclarer l'adhésion la plus formelle à tous les Décrets.

3°. Qu'il seroit fait encore une adresse au Roi.

4°. Qu'outre les Commissaires déjà nommés par la Faculté de droit, pour travailler à ces adresses, il en seroit pris deux autres dans chaque Faculté pour le même objet.

5°. Que M. Cardonnel, Secrétaire, recevrait le travail des différens Commissaires, & qu'il seroit chargé de la rédaction des deux adresses.

6°. Que MM. les Officiers Municipaux seroient

priés de recevoir le serment civique de chacun des individus composant l'Université, & de fixer le jour, l'heure & le lieu de la cérémonie.

7°. Qu'il seroit nommé à cet effet deux Commissaires dans chaque Faculté, qui se rendroient, l'Assemblée tenant, à la Maison Commune, pour exprimer à MM. les Officiers Municipaux le vœu des Etudiants.

8°. Que MM. les Professeurs des quatre Facultés seroient invités de venir à notre tête prêter le serment civique.

9°. Que pour seconder le désir témoigné par certains Etudiants qui sont dans les Séminaires d'assister à cette cérémonie & de prêter le serment civique avec nous, M. le Président & MM. les Commissaires iroient prier MM. les Supérieurs d'accorder aux Séminaristes la faveur qu'ils demandent.

10°. Que M. Castanié, en sa qualité de Prévôt, porteroit la parole à MM. les Officiers Municipaux.

11°. Qu'après la prestation du serment civique, M. Jouve remerciroit MM. les Officiers Municipaux, avec toute la civilité dont il est capable.

Les différens Commissaires des quatre Facultés ayant été nommés, ils se sont rendus de suite, & l'Assemblée tenant, à la maison Commune; & de retour, peu de temps après, l'un d'entr'eux a dit, que MM. les Officiers Municipaux applaudissoient à notre patriotisme, & qu'ils recevroient notre serment civique Mardi prochain 29 du courant, à dix heures du matin, dans le grand Consistoire de l'Hôtel-de-Ville.

12°. Il a été en conséquence délibéré, que tous les Etudiants composant l'Université se rendroient

Mardi matin , à neuf heures précises , dans les Ecoles de Droit , pour aller de là à la Maison Commune.

13°. Que pendant l'intervalle il sera fait lecture des adresses aux pouvoirs Législatif & Exécutif.

14°. Qu'à la diligence de MM. les Commissaires il sera formé une symphonie pour donner à la cérémonie plus de pompe.

15°. Que tous les Etudiants Laïques seront obligés de venir en habit bourgeois , & les Ecclésiastiques en soutane.

16°. Qu'ils seront tenus d'arborer tous une cocarde ou un ruban aux trois couleurs de la Nation.

17°. Que personne ne pourra porter ni canne ni épée.

18°. Que la musique ouvrira la marche.

19°. Que MM. les Professeurs viendront ensuite , selon le rang qu'ils occupent dans les cérémonies publiques.

20°. Qu'après MM. les Professeurs viendront les deux Orateurs , ayant à leurs côtés les différens Commissaires des quatre Facultés.

21°. Que les Etudiants des quatre Facultés viendront ensuite , rangés de trois en trois & sans distinction de Facultés.

Ainsi conclu ,

CASTANIÉ , *Prévôt.*

CARDONNÉL , *Secrétaire.*



*EXTRAIT du Registre de la Maison
Commune de Toulouse.*

L'AN mil sept cent quatre-vingt-dix , & le vingt-neuvième jour du mois de Juin , Nous de RIGAUD, Maire ; Bertrand , Sabatier , Babar , Romiguière , Esquirol , Vignolles , Bragouze , Marié , d'Adhemar , Carol , Bellomayré , Saint - Raymond Sacarin , Malpel , Castaing & Boubée , Officiers Municipaux ; étant assemblés dans le grand Consistoire de la Maison Commune , à l'effet de recevoir le serment civique que MM. les Étudians de toutes les Facultés réunies de cette Ville ont désiré de prêter pardevant Nous ; ces Messieurs se sont présentés au nombre de mille ou environ , précédés de MM. Cauffonnel & Benet , Professeurs de la Faculté des Arts ; & Loubers & Gaufferand , Aggrégés de la Faculté de Droit , qui ont pris séance sur les sièges du second rang. M. Castanié , Prévôt de l'Université , ayant demandé la parole à M. le Maire , a dit :

MESSIEURS ,

LES Étudians de toutes les Facultés réunies , ont désiré de prêter entre vos mains le serment civique. Ils paroissent à vos yeux pour accomplir un vœu que vous avez accueilli avec bienveillance. Cet hommage que nous rendons à la Constitution , seroit peut-être tardif , si notre conduite passée , & les sentimens que nous avons jusqu'ici manifestés , permettoient à nos ennemis de calomnier les motifs de notre silence.

Ce n'est pas vous, Messieurs, ce n'est pas les témoins de nos actions qu'on pourra se flatter d'abuser par des mensonges. On nous a vus partager avec ardeur les travaux des Citoyens de cette Ville volontairement armés pour la Patrie, & leur prouver, par une émulation soutenue, que nos cœurs sentoient avec énergie, que nos cœurs chérissent cette vérité trop long-temps méconnue : *Français, nous sommes tous frères.* On nous a vus rangés sous leurs Drapeaux jurer de les défendre, jurer comme eux de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le maintien de cette liberté, qui est devenue notre plus chère idole.

Ce serment prononcé par chacun de nous séparément, nous venons en corps le renouveler ici : croyez, Messieurs, qu'il ne sera pas proféré en vain. Dégagés des préjugés de l'enfance, libres encore du joug de l'habitude & des erreurs où entraînent les viles supputations de l'intérêt & les argumens captieux de l'égoïsme, nos cœurs cherchoient la vérité : ils ont cédé à sa voix sans résistance. Nous avons embrassé sa défense avec l'enthousiasme de notre âge. Nous lui devons les premières émotions vives que nous avons éprouvées ; notre ame a reçu ses profondes empreintes ; c'est dire en même temps que notre dernier soupir fera pour elle.

Tels sont les sentimens que nous apportons à cette auguste Cérémonie. En nous les rendant plus sacrés elle leur donnera un nouveau degré d'énergie, & nous emporterons de ce Temple du patriotisme ce précieux rémoignage, que le Ciel qui nous appelloit en même temps de diverses contrées à des occupations peu

différentes, avoit voulu nous rapprocher encore plus en nous donnant la même opinion , la même ame. Cette idée toujours présente à notre esprit ne permettra pas que le temps ou l'éloignement rompent les liens qui nous unissent. L'engagement solennel que nous allons contracter est pour nous le présage assuré de leur durée ; & lorsque l'âge aura glacé nos sens , que la tombe s'ouvrira sous nos pas , nous tournerons nos regards, avec attendissement, vers cette mémorable journée où nous nous rendons dignes de vivre & de mourir libres.

Que ce serment nous est cher !.... Aux devoirs qu'il nous rappellera sans cesse , se joindra le souvenir des Magistrats qui en faisant exécuter , dans cette vaste Cité avec le zèle du patriotisme , les oracles que les Législateurs de la France prononcent , se montrent aussi grands que ceux même qui les ont rendus ; il nous procure encore le doux plaisir de venir en famille faire nos adieux à un père tendre que nous aurions vu avec douleur se séparer de nous , si en venant s'asseoir à côté de vous, Messieurs, il ne s'étoit associé de nouveaux pères pour veiller plus sûrement à la conservation d'une plus nombreuse famille.

Après quoi , M. Dupuy , Procureur de la Commune , ayant pris la parole , a dit :

MESSIEURS ,

A mesure que la Constitution s'élève , ses principes se propagent & gagnent les cœurs : par - tout le Patriotisme se déploie avec énergie. Les Citoyens de tous les âges veulent participer à la régénération de l'Empire.

Une brillante jeunesse, qui sent éclore dans son ame le germe des vertus Citoyennes, se présente à l'Autel de la Patrie : chaque individu enflammé du désir de se montrer Patriote, demande d'en justifier le titre par le serment civique.

Applaudissant à ce noble zèle, félicitons-nous de voir ainsi s'accroître la famille des bons Patriotes ; & puisse un si bel exemple changer le cœur des ennemis du bien commun, l'union parfaite. La paix & la prospérité publique seront sans cesse l'objet de nos vœux.

Nous requérons que MM. les Etudiants ici présens soient admis à prêter le serment civique en la forme ordinaire, & que le registre de la Municipalité soit chargé de cet acte Patriotique.

Sur lesquelles réquisitions, M. DE RIGAUD, Maire, a témoigné la satisfaction qu'il ressentoit de recevoir le serment Civique de MM. les Étudiants, à l'instruction desquels il se félicitoit d'avoir consacré plus de quarante années, & de se trouver dans cette circonstance, tout à la fois, à la tête de la Municipalité & de l'Université, en qualité de Recteur ; & en conséquence il a été ordonné de procéder à l'instant à la prestation du serment Civique, en la forme ordinaire ; auquel effet, M. le Maire a prononcé la formule dudit Serment, en ces termes : « Nous » jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loi & au » Roi, & de maintenir de toutes nos forces la » Constitution du Royaume, décrétée par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le Roi ».

Sur quoi tous MM. les Étudiants, ici présens, la main levée, se sont écriés : oui, nous le jurons.

Et demeurant la prestation dudit Serment, il a

été ordonné que le Registre en demeurera chargé.

Aussi-tôt M. Jouve, de la Ville de Caors, ayant obtenu de M. le Maire la parole, a dit :

M E S S I E U R S ,

ELLE est donc consommée cette cérémonie si désirée, si chère à nos cœurs ! C'est à la Patrie & dans son Temple même que nous venons de jurer, ainsi qu'à la loi & au meilleur des Monarques une fidélité inviolable. Trop jeunes encore pour avoir goûté les douceurs factices de ces abus avilissans que la sagesse des Pères de la Patrie vient de détruire, notre serment doit être aussi pur que nos ames, en offrant à la Patrie nos premiers sentimens, nous avons juré de lui consacrer toutes nos forces, à mesure qu'elles se développeront avec l'âge. Chacun de nous renouvellera à tout instant son serment, en se rappelant que dans cette assemblée, où vient de se faire sentir plus spécialement l'influence des travaux immortels des Pères de la Constitution ; nous venons d'éprouver que cette manifestation de dévouement, est dans tous les bons Français un besoin de leur cœur & même de leur honneur. Heureux accord de sentiment & de devoir ! Vous ferez à jamais la gloire de l'Empire, la terreur & le désespoir des ennemis de sa régénération.

Et vous infatigables soutiens de cette même Constitution, qui assure le bonheur de la France devenue libre : que vous êtes dignes d'envie ! L'exécution des décrets de nos augustes Représentans vous est commise, & votre patriotisme éclairé par vos talens, soutenu

par vos vertus , vous mérite de plus en plus cette confiance. Vous avez pour garans l'amour & le respect des habitans de cette vaste cité , dont les cœurs sont autant de temples qui vous sont consacrés. En renouvelant tous les jours les actes de ces mêmes vertus , qui seules ont déterminé leur choix , vous leur procurez tous les jours , la joie inappréciable de vous nommer leurs défenseurs , de vous chérir comme leurs Pères. . . . Eh bien , contemplez l'ouvrage de votre conduite , qui seule fait votre éloge ; voyez ce que peut votre exemple , & qu'on juge si , devenant l'organe de la vérité , il nous est doux de vous offrir les sentimens de notre vénération & de notre vive reconnoissance. . . . Heureux , si malgré notre insuffisance à les exprimer , vous daignez être convaincus de toute leur sincérité !

Ensuite , M. Cardonnel a demandé qu'il lui fût permis de faire lecture d'une adresse que MM. les Etudiens se proposent d'envoyer à l'Assemblée Nationale , ce qui lui ayant été accordé , ladite lecture a été faite , & la séance a été ainsi terminée :

Suit la teneur de l'adresse énoncée ci-dessus.

A D R E S S E

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

M E S S I E U R S ,

POUVIONS-NOUS plus dignement terminer le cours périodique de nos Etudes , qu'en offrant aux augustes Représentans des Français le juste tribut d'admiration & de reconnoissance , que nous impo-

font leurs vertus & leurs sages opérations ! Avez long-temps témoins muets de vos combats , spectateurs oisifs , mais non pas neutres , de ces joutes glorieuses , où vous vous disputiez notre bonheur , nos cœurs vous présentent aujourd'hui l'hommage du patriotisme que vous avez fait naître ; rien n'est digne de vous , que ce sentiment que vous avez produit vous-même : vous avez fait des hommes ; c'est le chef-d'œuvre , le triomphe de toute Législation.

Nous sommes aujourd'hui par votre zèle infatigable , & votre courage héroïque , libres , citoyens , constitués ; il nous est donc permis de parler de Liberté , de Patrie , de Constitution. Naguères , traînant la chaîne encore & sur les fondemens flottans de l'ancien régime , nous eussions , en les prononçant , profané ces mots sacrés. O Patrie ! Patrie ! puisqu'il est si doux de te nommer ; qu'il le fera de te servir ! Tu ne fus dans nos climats , à la honte des siècles passés , qu'un vain son qui frappoit l'oreille ; tu retentis maintenant jusqu'au fond de nos ames , & vas y chercher des pleurs.

Oui , elle fera , cette Constitution ; assise sur les bases immuables de la nature , elle est imprescriptible , elle est sacrée comme elle , cette Constitution qui n'a donné qu'une même ame à ce puissant Empire , & d'un peuple apathique & presque mort , en a fait , tout à coup , un peuple de Héros. Vous avez parlé au nom de la nature , & la France & l'Univers peut-être ont entendu ce signal. Elle est jurée , c'en est fait ; l'Être suprême , le grand Être a été invoqué ; & depuis qu'il jura par lui-même , il ne fut pris à témoin d'un serment si sublime. Elle ne renâtra donc

jamais l'hydre effroyable du despotisme , où vos Loix enfanteront des demi-Dieux qui purgeront la terre de ce monstre.

Jusqu'à ce jour rangés sous les Drapeaux de la Patrie , & défendant nos Lares sur un sol éloigné , nous n'avons cessé un moment de veiller à l'exécution de vos oracles ; nous n'avons cessé un moment d'opposer nos efforts à ceux de ces tyrans subalternes ; désespérés de reconnoître pour leurs égaux ceux qui jadis s'honoroient encore d'être comptés pour leurs esclaves.

Sages Législateurs , vos Décrets vont faire désormais l'objet de notre application. Nous allons les étudier , les méditer , les approfondir , nous en pénétrer pour les faire aimer du Peuple qu'ils doivent rendre heureux. Il ne faudra plus sortir de son Royaume pour aller chercher la sagesse & le vrai modèle d'un parfait gouvernement ; mais les Pythagore , les Platon de notre âge viendront dans notre Egypte pour nous admirer d'abord , & pour en rapporter ensuite des maximes utiles à leurs pays. Vous n'êtes aujourd'hui que les Législateurs des Français , vous le ferez dans le temps de toutes les Nations. Ce que n'avoient osé les spéculatifs dans leurs systêmes , vous l'avez exécuté , réduit en acte , & ce coup-ci la théorie est vaincue par la pratique ; talens , vertu , mérite , voilà dès-ce moment les titres des Français , & que faut-il de plus pour servir son pays ?

Un seul vœu nous reste à faire , Illustres Législateurs ; & quoiqu'il n'échappe rien à vos grandes ames de ce qui est grand & beau , qu'il nous soit pourtant permis de l'exprimer. Ce vœu est que vos sublimes Discours soient , pour modèles d'éloquence , donnés à la jeunesse par les Maîtres destinés à son éducation ,

& puisque le talent de la parole peut tant pour le bonheur des hommes , il manqueroit quelque chose à votre ouvrage , si vous ne fournissiez les moyens de conserver par elle ce qu'elle nous a mérité. C'est en lisant vos écrits que l'ame s'empreindra d'un grand caractère , s'alimentera de votre enthousiasme ; formés à votre école , les jeunes Orateurs apprendront à défendre , à maintenir les droits inviolables que vous nous avez recouverts , & dût leur tête , comme celle de l'Orateur de Rome , ensanglanter la tribune , comme vous , ils n'en seront pas effrayés.

Nous sommes , avec respect ,

MESSIEURS ,

Vos très-humbles , très-obéissans
& très-fidelles Serviteurs , les
Commissaires nommés par les
Etudiens des quatre Facultés
de l'Université de Toulouse ,

CASTANIÉ , Prévôt ; BEDOS , Syndic ; MAGENDIE ,
AZAIS , JOUVE , LENTUEJOULS , CAPURON , PAGÈS ,
LOUSTEAU , CASTEL , DEVIGNÉ , Commissaires.
CARDONNEL , Secrétaire.

Toulouse , le 29 Juin 1790.

Après la lecture de cette Adresse , MM. les Etudiens se sont retirés tranquillement , & dans le même ordre qu'ils étoient venus.

FAIT à Toulouse , dans le grand Consistoire de la Maison Commune , le 29 Juin 1790.

MICHELDIEULAFOI , Greffier , *signé.*

ADRESSE AU ROI,

ROI DES FRANÇAIS.

QUE ce titre est beau ; qu'il doit flatter votre grande ame ! Roi des Français, c'est-à-dire souverain des cœurs, & non pas d'une terre vile, passive & morte. Quel Monarque, en effet, peut s'assurer l'amour de ses Sujets, que celui dont la volonté est celle de son Peuple ! Et quel Monarque est heureux, & quel Monarque est Roi ; s'il en peut avoir une opposée à celle de sa Famille. Le Restaurateur de la Liberté Française ne veut pas d'une couronne où ce schisme soit possible.

O le meilleur des Rois ; si vous saviez les torrens de larmes que votre discours affectueux, tendre & sublime a fait verser aux Français, la vie entière de Titus, avec le jour qu'il perdit, & auquel il eut regret, ne vaudroit pas le court instant de la vôtre où vous l'avez prononcé. On l'a gravé, nous dit-on, sur des tables d'airain. Hélas ! qu'étoit-il besoin de le faire ; ne le fera-t-il pas en traits de flamme dans les cœurs de nos derniers neveux ? Le Français est bon, il aime ses Chefs jusqu'à l'idolâtrie ; l'Europe entière lui connoît ce caractère. Le Père du Peuple, Louis XII & le Bourbon Béarnois, l'ont assujetti, l'ont enchaîné des chaînes de l'amour. C'est par là

seulement que le Français peut être encore asservi ; c'est la seule tyrannie , ô Louis , que vous nous faites craindre : Oui , Sire , nous vous aimons , ce seroit peu de notre sang pour vous le prouver ; vous pouvez nous en croire , car le Peuple libre ne flatte pas. Nous avons juré la Constitution , sanctionnée par votre Majesté , & avec elle votre bonheur , celui de vos enfans & du sang des Bourbons qui ne s'éteindra , si le Ciel nous exauce , qu'avec celui des Français.

Nous sommes avec respect ,

S I R E ,

DE VOTRE MAJESTÉ ;

Les très-humbles , très-obéissans & très-fidelles serviteurs & Sujets , les Commissaires nommés par les Étudiens des quatre Facultés de l'Université de Toulouse.

CASTANIÉ , Prévôt ; BEDOS , Syndic ; MAGENDIE , Commissaire ; JOUVE , Commissaire ; AZAIS , Commissaire ; LENTUEJOLS , Commissaire ; CAPURON , Commissaire ; PAGÈS , Commissaire ; LOUSTEAU , Commissaire ; CASTEL , Commissaire ; DEVIGNÉ , Commissaire ; CARDONNEL , Secrétaire.

